



CENTRE DE LOISIRS "PETITE RIVIÈRE"
 8, rue des deux rivières - 86170 BLASLAY
 Tél. : 05 49 54 52 92 - Fax. : 05 49 36 14 29
 www.petiteriviere.fr - accueil6-15ans@petiteriviere.fr



L'accueil de loisirs Petite Rivière est **ouvert** de 8:30 à 18:00 durant les vacances scolaires

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours			Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Avanton	8.10€	10.80€	13.50€	Saint Martin la Pallu (Vendeuvre, Charrais, Cheneché, Blaslay, Varennes)		9.00€	12.00€	15.00€
Chabournay	12.00€	16.00€	20.00€	Villiers		12.00€	16.00€	20.00€
Cissé	9.00€	12.00€	15.00€	Yversay		8.70€	11.60€	14.50€
Neuville	10.20€	13.60€	17.00€					

La participation financière des communes et une aide directe aux familles et vient en déduction du prix du forfait 3, 4 ou 5 jours. **N'OUBLIEZ PAS de la déduire du prix du forfait choisi.**

ATTENTION PAS DE TRANSPORT

GARDERIE

**A BLASLAY
 AU CENTRE DE LOISIRS**

**Matin : 7h15 à 8h30 1,80€
 Soir : 18h00 à 18H45 0,90€**

En cas de retard des familles, tout dépassement après 18h45 sera facturé 2,00€ par quart d'heure supplémentaire ceci afin de couvrir les charges salariales du personne

Modalités de paiement

- Je règle le séjour en 1 fois :

Je joins au dossier d'inscription, le règlement du séjour (je pense à déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours) (encaissement au 10 février 2025)

- Je règle le séjour en plusieurs mensualités (2 mensualités maximum) :

Je joins au dossier d'inscription, le règlement du séjour (je pense à déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours)

(encaissement du 1er règlement au 10 février 2025, encaissement du 2e règlement au 1 mars 2025)

Pensez à régler la cotisation annuelle 2024-2025 : 10€ par enfant (valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025)

Attention inscription possible uniquement sur 3, 4 ou 5 jours !

Le Quotient Familial (QF)

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA nous prenons en compte le quotient familial indiqué par l'organisme au moment de l'inscription. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

Comment seront calculés les tarifs avec le Taux d'Effort ?

Pour chaque activité, l'association ARNOVEL a déterminé un tarif minimum et un tarif maximum, un taux d'effort.

Mon QF est inférieur ou égal à 530, le tarif appliqué pour les vacances scolaires se calcule comme suit: Tarif pour 3, 4 ou 5 journées et UN enfant = (tarif minimum x 3, 4 ou 5) - la participation de ma commune

Mon QF est compris entre 531 et 1295, le tarif appliqué pour les vacances scolaires se calcul comme suit : Tarif pour 3, 4 ou 5 journées et UN enfant = (Mon QF x le taux d'effort) x 3, 4 ou 5 - la participation de ma commune

Mon QF est supérieur ou égal à 1295, le tarif appliqué pour les vacances scolaires se calcule comme suit : Tarif pour 3, 4 ou 5 journées et UN enfant = (tarif maximum x 3, 4 ou 5) - la participation de ma commune

Enfant de la Communauté de Communes du Haut Poitou			
Accueil vacances scolaires*	9,00€	22,00€	0,017
Tarifs des Activités	Tarif minimum QF - de 530	Tarif maximum QF + de 1295	Taux d'effort QF de 531 à 1294

*Pour les enfants Hors Communauté de Communes du Haut Poitou rajouter :

- 6.00€ aux tarifs 3 jours
- 8.00€ aux tarifs 4 jours
- 10.00€ aux tarifs 5 jours.

A partir du 3e enfant inscrit = réduction de 50% sur le prix du forfait choisi (avant déduction des aides de ma commune). Les enfants doivent être inscrits les mêmes jours pour que la réduction s'applique.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant à l'une des activités proposées par l'association ARNOVEL (vacances scolaires, mercredi, séjours), vous devez fournir les documents suivants :

- 1 dossier d'inscription complété et signé
- 1 dossier administratif 2024-2025 : fiche famille + fiche individu + bulletin attestant que vous avez pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'association ARNOVEL à remplir une seule fois pour l'année scolaire en cours et à renouveler chaque nouvelle année scolaire.
- 1 fiche sanitaire accompagnée de la copie des vaccinations à jour.

Pour les enfants ayant une allergie ou pathologie entraînant d'importantes complications médicales, merci de fournir OBLIGATOIREMENT un PAI (protocole d'accueil individualisé) établie par le médecin.

- Justificatif de quotient familial (QF) établi par la CAF ou la MSA pour l'année en cours.
- Règlement du séjour (cf.modalités de règlement sur la plaquette tarifaire).

Comment nous transmettre l'inscription de votre enfant ?

L'ensemble des documents doit être déposé au bureau durant nos horaires d'ouverture ou déposé dans notre boîte aux lettres ou envoyer par courrier.

Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Les familles n'ayant pas soldé leur précédentes factures, quel qu'en soit le montant, se verront refuser l'inscription de leur enfant.

La facturation :

Vous recevez une facture, par mail, à l'inscription de votre enfant.

Vous pourrez recevoir une facture de régularisation, par mail, en fin de séjour si des frais annexes se sont rajoutés après l'inscription (exemple : frais de garderies, avoirs suite à une absence, etc)